

GESTION DES SOUS-PRODUITS ANIMAUX

Objectifs :

- Sécurité sanitaire des aliments : trier les déchets dangereux pour la santé
- Protection de l'environnement : limiter la sortie des effluents de l'abattoir



Tous les sous-produits animaux doivent être triés et enlevés par un collecteur agréé.



MATÉRIELS À RISQUE SPÉCIFIÉS (MRS)

⇒ Ovins et caprins de plus de 12 mois :

- Crâne (dont yeux et encéphale)
- Moelle épinière

- A retirer et à stocker dans un bac spécifique et identifié
- A dénaturer à l'aide d'un produit autorisé (exemple: bleu de méthylène, tartrazine, crézyl,...)pour les rendre impropre à la consommation



SANG

- Recueilli dans des récipients adaptés



PEAUX

- Mise à l'écart pour la valorisation du cuir
- Ou traités avec les autres sous-produits animaux

"Les peaux sont évacuées et pourront être utilisées en tannerie "

